

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXIII^e ANNEE. - N° 40

MARDI 20 MAI 2014

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 20 MAI 2014

Pages

ARRONDISSEMENTS

CAISSES DES ECOLES

Caisse des Ecoles du 7^e arrondissement. — Délégation de signature du Maire du 7^e arrondissement, Président du Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles (Arrêté du 14 avril 2014) 1691

Caisse des Ecoles du 7^e arrondissement. — Désignations de quatre membres du Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles en qualité de représentants du Conseil d'arrondissement. — Premier Collège (Arrêtés du 28 avril 2014) 1692

VILLE DE PARIS

DELEGATIONS - FONCTIONS

Nomination des membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance du Crédit Municipal de Paris (Arrêté du 15 mai 2014) 1693

RESSOURCES HUMAINES

Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire du Secrétariat Général de la Ville de Paris (Arrêté du 13 mai 2014) 1694

Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité du Secrétariat Général de la Ville de Paris (Arrêté du 13 mai 2014) 1694

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s retenu(e)s après sélection sur dossier et autorisé(e)s à participer à l'épreuve orale d'admission du concours interne pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de Paris (F/H) dans la spécialité musique — discipline trompette, ouvert à partir du 5 mai 2014, pour un poste 1694

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s retenu(e)s après sélection sur dossier et autorisé(e)s à participer à l'épreuve orale d'admission du concours externe sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de Paris (F/H), dans la spécialité musique — discipline trompette, ouvert à partir du 5 mai 2014, pour un poste 1695

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(es) au concours pour l'accès au corps des professeurs de la Ville de Paris (F/H) dans la discipline éducation physique et sportive, ouvert à partir du 3 février 2014, pour dix postes 1695

Liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(es) au concours externe pour l'accès au corps des professeurs de la Ville de Paris (F/H) dans la discipline éducation physique et sportive, ouvert à partir du 3 février 2014, pour dix postes 1695

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

Arrêté n° 2014 T 0737 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue David d'Angers et rue Gaston Pinot, à Paris 19^e (Arrêté du 7 mai 2014) 1695

Arrêté n° 2014 T 0764 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Christian Dewet, à Paris 12^e (Arrêté du 5 mai 2014) 1696

Arrêté n° 2014 T 0765 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Niger, à Paris 12^e (Arrêté du 5 mai 2014) 1696

Arrêté n° 2014 T 0773 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale dans les rues Haxo, Surmelin, Villa Gagliardini et de la Justice, à Paris 20^e (Arrêté du 13 mai 2014) 1697

Arrêté n° 2014 T 0776 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Saint-Germain, à Paris 6^e (Arrêté du 7 mai 2014) 1697

Arrêté n° 2014 T 0779 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de La Tour, à Paris 16^e (Arrêté du 7 mai 2014) 1698

Arrêté n° 2014 T 0780 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Lekain et rue Jean Bologne, à Paris 16 ^e (Arrêté du 7 mai 2014).....	1698
Arrêté n° 2014 T 0783 réglementant, à titre provisoire, la circulation des cycles avenue Emile Zola, à Paris 15 ^e (Arrêté du 7 mai 2014).....	1698
Arrêté n° 2014 T 0799 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Emile Durkheim, rue Pau Casals et rue Neuve Tolbiac, à Paris 13 ^e (Arrêté du 13 mai 2014)	1699
Arrêté n° 2014 T 0800 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Brillat Savarin, à Paris 13 ^e (Arrêté du 13 mai 2014).....	1699
Arrêté n° 2014 T 0802 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Damesme, à Paris 13 ^e (Arrêté du 13 mai 2014).....	1700
Arrêté n° 2014 T 0803 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Paulin Enfert, à Paris 13 ^e (Arrêté du 13 mai 2014)	1700
Arrêté n° 2014 T 0804 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Sibuet, à Paris 12 ^e (Arrêté du 13 mai 2014).....	1700
Arrêté n° 2014 T 0805 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Damesme, à Paris 13 ^e (Arrêté du 13 mai 2014).....	1701
Arrêté n° 2014 T 0806 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Toul, à Paris 12 ^e (Arrêté du 13 mai 2014)	1701
Arrêté n° 2014 T 0809 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Pixérécourt et passage de la Duée, à Paris 20 ^e (Arrêté du 13 mai 2014).....	1701
Arrêté n° 2014 T 0810 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue des Peupliers, à Paris 13 ^e (Arrêté du 13 mai 2014).....	1702
Arrêté n° 2014 T 0811 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Reuilly, à Paris 12 ^e (Arrêté du 13 mai 2014)	1702
Arrêté n° 2014 T 0812 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Claude Tillier, à Paris 12 ^e (Arrêté du 13 mai 2014)	1703
Arrêté n° 2014 T 0814 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue des Mignottes et rue Compans, à Paris 19 ^e (Arrêté du 7 mai 2014)	1703
Arrêté n° 2014 T 0816 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Florence, à Paris 8 ^e (Arrêté du 13 mai 2014)	1703
Arrêté n° 2014 T 0817 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Petersbourg, à Paris 8 ^e (Arrêté du 13 mai 2014)	1704
Arrêté n° 2014 T 0819 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Florence, à Paris 8 ^e (Arrêté du 13 mai 2014).....	1704
Arrêté n° 2014 T 0820 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Saint-Petersbourg, à Paris 8 ^e (Arrêté du 13 mai 2014)....	1705

Arrêté n° 2014 T 0821 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Saint-Petersbourg, à Paris 8^e (Arrêté du 13 mai 2014).... 1705

Arrêté n° 2014 T 0822 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Saint-Petersbourg, à Paris 8^e (Arrêté du 13 mai 2014)..... 1705

Arrêté n° 2014 T 0826 interdisant, à titre provisoire, le tourne à gauche rue de Florence vers la rue de Saint-Petersbourg, à Paris 8^e (Arrêté du 13 mai 2014)

Arrêté n° 2014 T 0827 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues du Texel et de l'Ouest, à Paris 14^e (Arrêté du 13 mai 2014)

Arrêté n° 2014 T 0828 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Gaîté, à Paris 14^e (Arrêté du 13 mai 2014)

Arrêté n° 2014 T 0829 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans plusieurs voies du 14^e arrondissement (Arrêté du 13 mai 2014)

DEPARTEMENT DE PARIS

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2014, des tarifs journaliers afférents au Foyer des Récollets situé 5, passage des Récollets, à Paris 10^e (Arrêté du 6 janvier 2014)

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2014, du tarif journalier afférent au Centre Maternel de la rue Nationale situé 146-152, rue Nationale, à Paris 13^e (Arrêté du 6 janvier 2014)

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2014, des tarifs journaliers afférents au Centre Michelet situé 235-237, rue de Tolbiac, à Paris 13^e (Arrêté du 6 janvier 2014).....

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2014, des tarifs journaliers afférents à l'Etablissement départemental d'Aide sociale à l'Enfance de l'Ouest parisien situé 9 bis, rue Jean-Baptiste Dumas, à Paris 17^e (Arrêté du 6 janvier 2014)

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2014, du tarif journalier afférent au Foyer Tandou situé 15-19, rue Tandou, à Paris 19^e (Arrêté du 6 janvier 2014).....

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2014, des tarifs journaliers afférents au Foyer Melingue situé 22, rue Levert, à Paris 20^e (Arrêté du 6 janvier 2014).....

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2014, du tarif journalier afférent à la Maison d'accueil de l'enfance E. Roosevelt située 38-42, rue Paul Meurice, à Paris 20^e (Arrêté du 6 janvier 2014)

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2014, du tarif journalier afférent au Centre éducatif et de Formation professionnelle de Bénerville situé 14910 Blonville sur Mer (Arrêté du 6 janvier 2014).....

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2014, des tarifs journaliers afférents au Centre éducatif et de Formation professionnelle de Pontourny situé 37420 Beaumont en Véron (Arrêté du 6 janvier 2014).....

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2014, du tarif journalier afférent au Centre éducatif et de Formation professionnelle d'Alembert situé 150, avenue Thibaud de Champagne, 77144 Montevrain (Arrêté du 6 janvier 2014) 1712

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2014, du tarif journalier afférent au Centre d'Orientation Scolaire et Professionnelle d'Annet-sur-Marne situé Château d'Etry — Annet-sur-Marne, 77410 Claye Souilly (Arrêté du 6 janvier 2014)..... 1712

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2014, du tarif journalier afférent au Centre éducatif et de Formation professionnelle Le Nôtre situé Domaine de Pinceloup, 78120 Rambouillet (Arrêté du 6 janvier 2014)..... 1713

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2014, du tarif journalier afférent au Centre éducatif et de Formation professionnelle de Villepreux situé 4, rue Amédée Brocard, 78450 Villepreux (Arrêté du 6 janvier 2014)..... 1714

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2014, du tarif journalier afférent au Centre Educatif Dubreuil situé 13, rue de Chartres, 91400 Orsay (Arrêté du 6 janvier 2014)..... 1714

Fixation, à compter du 1^{er} mai 2014, du tarif journalier afférent à l'établissement C.A.J. Les Colombages situé Hôpital Broussais, Pavillon Blaise Pascal situé au 96 bis, rue Didot, à Paris 14^e (Arrêté du 28 avril 2014) 1715

Fixation, à compter du 1^{er} mai 2014, du tarif journalier afférent au Foyer de Vie « Œuvre d'Avenir » situé 88, avenue Denfert-Rochereau, à Paris 14^e (Arrêté du 29 avril 2014) 1715

Fixation, à compter du 1^{er} mai 2014, du tarif journalier afférent à l'établissement du F.A.M. Résidence du Maine situé 9-11, rue Lebouis, à Paris 14^e (Arrêté du 30 avril 2014) 1716

PREFECTURE DE LA REGION
D'ILE-DE-FRANCE,
PREFECTURE DE PARIS -
DEPARTEMENT DE PARIS

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

Fixation, à compter du 1^{er} avril 2014, du tarif journalier applicable au Service d'Accueil d'Urgence 75 de l'Association « A.N.R.S. » situé 31, rue Didot et 9, rue Regnault, à Paris 14^e (Arrêté conjoint du 9 mai 2014)..... 1716

PREFECTURE DE POLICE

POLICE GENERALE

Arrêté n° 2014-00384 accordant délégation de la signature préfectorale au Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police (Arrêté du 14 mai 2014) 1717

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

Arrêté n° 2014-00378 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement avenue Rapp et rue de l'Université, à Paris 7^e (Arrêté du 12 mai 2014).... 1718

Arrêté n° 2014-00380 portant réservation d'emplacements pour le stationnement des véhicules de la Croix Rouge Française quai Louis Blériot, à Paris 16^e (Arrêté du 12 mai 2014) 1718

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté préfectoral n° DTPP-2014-383 portant ouverture d'une enquête publique au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement sur le site Vaugirard situé 25, rue Georges Pitard, à Paris 15^e (Arrêté du 13 mai 2014) 1719

Annexe I : délais et voies de recours 1720

Liste d'immeubles faisant l'objet d'arrêtés de péril pris, au titre des articles L. 511.1 à L. 511.6 du Code de la construction et de l'habitation..... 1720

COMMUNICATIONS DIVERSES

APPELS A PROJETS / A CANDIDATURES

Avis d'appel public à candidature concernant la convention d'occupation temporaire du domaine public relative à l'exploitation privative d'un centre sportif situé route des moulins, pelouse de Bagatelle, Bois de Boulogne, à Paris 16^e 1720

POSTES A POURVOIR

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des Services techniques ou agent contractuel de catégorie A 1722

Direction des Systèmes et Technologie de l'Information. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H). — Ingénieurs des Travaux 1722

Direction des Finances. — Avis de vacance de poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux 1722

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance de poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux 1722

Direction des Finances. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 1722

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 1722

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)..... 1722

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)..... 1723

Paris Musées. — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie C (F/H) 1724

ARRONDISSEMENTS

CAISSES DES ECOLES

Caisse des Ecoles du 7^e arrondissement. — Délégation de signature du Maire du 7^e arrondissement, Président du Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles.

Le Maire du 7^e arrondissement,
Président du Comité de Gestion
de la Caisse des Ecoles,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée par la loi du 22 juillet 1982 relative aux droits et aux libertés des communes et au contrôle administratif ;

Vu la loi du 2001-1168 du 11 décembre 2001 (loi MUCF) ;

Vu le décret 2006-975 du 1^{er} août 2006 relatif au Code des marchés publics ;

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le décret n° 83-838 du 22 septembre 1983 portant modification du décret n° 60-977 relatif aux Caisses des Ecoles ;

Vu la délibération du Conseil d'Arrondissement en date du 13 avril 2014 ayant procédé à l'élection de Mme Rachida DATI, en qualité de Maire du 7^e arrondissement ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de la signature de Mme le Maire du 7^e arrondissement, Président du Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles est donnée à Mme Claudine PIERSON, Directrice de la Caisse des Ecoles du 7^e arrondissement, à partir du 14 avril 2014.

Art. 2. — Cette délégation est destinée à assurer le fonctionnement régulier des services. Elle comprend :

- l'organisation et le fonctionnement des services ;
- les actes et décisions de caractère individuel liés au recrutement, à l'administration et à la gestion des personnels titulaires et non titulaires ;
- l'exécution des délibérations du Comité de Gestion ;
- l'ensemble des contrats, marchés et conventions, maintenances, assurances ;
- la transmission des documents soumis au contrôle de légalité et la certification de leur caractère exécutoire ;
- les copies conformes ;
- les actes relatifs à l'exécution du budget : engagements, liquidations et ordonnancements des dépenses, émission des titres de recouvrement des recettes, l'application des tarifs ;
- la gestion du patrimoine de la Caisse des Ecoles ;
- les ordres de services et les bons de commande destinés aux fournisseurs dans le cadre des pouvoirs appartenant au Président et de ceux délégués par l'assemblée délibérante, les actes et décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'études, de travaux, de fournitures et de services, quelqu'en soit le montant, lorsque les crédits sont prévus en budget.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de Paris, Préfet de la Région d'Ile-de-France ;
- M. le Trésorier Principal de Paris, Etablissements Publics Locaux ;
- Mme la Directrice des Affaires Scolaires ;
- l'intéressée.

Fait à Paris, le 14 avril 2014

*Ancien Ministre
Député Européen
Maire du 7^e arrondissement
Président du Comité de Gestion*

Rachida DATI

Caisse des Ecoles du 7^e arrondissement. — Désignations de quatre membres du Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles en qualité de représentants du Conseil d'arrondissement. — Premier Collège.

Le Maire du 7^e arrondissement,
Président du Comité de Gestion,

Vu les dispositions du Code de l'Education ;

Vu le décret 83-838 du 22 septembre 1983 et vu le décret n° 2004-703 du 17 juillet 2004 portant modification du décret n° 60-977 du 12 septembre 1960 relatif aux Caisse des Ecoles, notamment les dispositions de l'article 1^{er} relatif à la composition du Comité de Gestion ;

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de coopération intercommunale de Paris, Lyon et Marseille et des Etablissements Publics et notamment son article 22 ;

Vu l'article 9 des statuts de la Caisse des Ecoles ;

Arrête :

Article premier. — M. René-François BERNARD, Adjoint au Maire délégué à l'environnement et à l'urbanisme, est désigné comme membre du Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles en qualité de représentant du Conseil d'arrondissement — Premier Collège.

Art. 2. — Le présent arrêté prend effet le 28 avril 2014.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de Paris ;
- M. le Trésorier Principal ;
- Mme la Directrice des Affaires Scolaires ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 7^e arrondissement ;
- l'intéressé.

Fait à Paris, le 28 avril 2014

Rachida DATI

Le Maire du 7^e arrondissement,
Président du Comité de Gestion,

Vu les dispositions du Code de l'Education ;

Vu le décret 83-838 du 22 septembre 1983 et vu le décret n° 2004-703 du 17 juillet 2004 portant modification du décret n° 60-977 du 12 septembre 1960 relatif aux Caisse des Ecoles, notamment les dispositions de l'article 1^{er} relatif à la composition du Comité de Gestion ;

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de coopération intercommunale de Paris, Lyon et Marseille et des Etablissements Publics et notamment son article 22 ;

Vu l'article 9 des statuts de la Caisse des Ecoles ;

Arrête :

Article premier. — Mme Capucine EDOU, Conseiller de Paris, désignée comme membre du Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles en qualité de représentante du Conseil d'arrondissement — Premier Collège.

Art. 2. — Le présent arrêté prend effet le 28 avril 2014.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de Paris ;
- M. le Trésorier Principal ;
- Mme la Directrice des Affaires Scolaires ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 7^e arrondissement ;
- l'intéressée.

Fait à Paris, le 28 avril 2014

Rachida DATI

Le Maire du 7^e arrondissement,
Président du Comité de Gestion,

Vu les dispositions du Code de l'Education ;

Vu le décret 83-838 du 22 septembre 1983 et vu le décret n° 2004-703 du 17 juillet 2004 portant modification du décret n° 60-977 du 12 septembre 1960 relatif aux Caisse des Ecoles, notamment les dispositions de l'article 1^{er} relatif à la composition du Comité de Gestion ;

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de coopération intercommunale de Paris, Lyon et Marseille et des Etablissements Publics et notamment son article 22 ;

Vu l'article 9 des statuts de la Caisse des Ecoles ;

Arrête :

Article premier. — M. Thierry HODENT, Conseiller de Paris, Conseiller d'arrondissement délégué aux affaires scolaires et à la culture, est désigné comme membre du Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles en qualité de représentant du Conseil d'arrondissement — Premier Collège.

Art. 2. — Le présent arrêté prend effet le 28 avril 2014.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de Paris ;
- M. le Trésorier Principal ;
- Mme la Directrice des Affaires Scolaires ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 7^e arrondissement ;
- l'intéressé :

Fait à Paris, le 28 avril 2014

Rachida DATI

Le Maire du 7^e arrondissement,
Président du Comité de Gestion,

Vu les dispositions du Code de l'Education ;

Vu le décret 83-838 du 22 septembre 1983 et vu le décret n° 2004-703 du 17 juillet 2004 portant modification du décret n° 60-977 du 12 septembre 1960 relatif aux Caisse des Ecoles, notamment les dispositions de l'article 1^{er} relatif à la composition du Comité de Gestion ;

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de coopération intercommunale de Paris, Lyon et Marseille et des Etablissements Publics et notamment son article 22 ;

Vu l'article 9 des statuts de la Caisse des Ecoles ;

Arrête :

Article premier. — Mme Philippine HUBIN, Adjoint au Maire délégué à la famille, au lien intergénérationnel et au handicap, est désignée comme membre du Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles en qualité de représentante du Conseil d'arrondissement — Premier Collège.

Art. 2. — Le présent arrêté prend effet le 28 avril 2014.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de Paris ;
- M. le Trésorier Principal ;
- Mme la Directrice des Affaires Scolaires ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 7^e arrondissement ;
- l'intéressée.

Fait à Paris, le 28 avril 2014

Rachida DATI

VILLE DE PARIS

DELEGATIONS - FONCTIONS

Nomination des membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance du Crédit Municipal de Paris.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 92-518 du 15 juin 1992 relative aux caisses de crédit municipal ;

Vu le décret n° 92-1294 du 11 décembre 1992 relatif aux caisses de crédit municipal ;

Vu le décret n° 2008-1402 du 19 décembre 2008 relatif à l'organisation et au fonctionnement des caisses de crédit municipal ;

Arrête :

Article premier. — Sont nommés membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance du Crédit Municipal de Paris pour une durée de trois ans :

- Mme Anne de BAYSER
- M. Gérard BELET en remplacement de M. Pierre COLLIN
- M. Bernard CIEUTAT
- M. Jean-Paul ESCANDE
- M. Jean-Claude LESOURD
- Mme Danièle LAJOURD.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 mai 2014

Anne HIDALGO

RESSOURCES HUMAINES

Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire du Secrétariat Général de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération 2008 DRH 24 en date des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités Techniques Paritaires ;

Vu la demande du syndicat C.F.T.C. en date du 2 mai 2014 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire du Secrétariat Général :

En qualité de titulaires :

- M. Thierry DELGRANDI
- M. Ivan BAISTROCCHI
- Mme Marie-Christine BUFFARD
- Mme Magda HUBER
- M. Guy PRADELLE.

En qualité de suppléants :

- Mme Maria HERISSE
- Mme Claudine GRAINDORGE
- Mme Sylvie NUNZIATO
- Mme Véronique DEBEAUMONT
- Mme Annie TANANE.

Art. 2. — L'arrêté du 9 décembre 2013 désignant les représentants du personnel au Comité Technique Paritaire du Secrétariat Général est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Secrétaire Général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 13 mai 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Xavier LACOSTE

Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité du Secrétariat Général de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2008 DRH 25 en date des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités d'Hygiène et de Sécurité ;

Vu la demande du syndicat C.F.T.C. en date du 2 mai 2014 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène et de Sécurité du Secrétariat Général :

En qualité de titulaires :

- M. Thierry DELGRANDI
- M. Ivan BAISTROCCHI
- Mme Marie-Christine BUFFARD
- Mme Magda HUBER
- M. Guy PRADELLE.

En qualité de suppléants :

- Mme Maria HERISSE
- Mme Claudine GRAINDORGE
- Mme Viviane HAMMOU
- Mme Véronique DEBEAUMONT
- Mme Annie TANANE.

Art. 2. — L'arrêté du 6 mars 2012 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité du Secrétariat Général est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Secrétaire Général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 13 mai 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Xavier LACOSTE

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s retenu(e)s après sélection sur dossier et autorisé(e)s à participer à l'épreuve orale d'admission du concours interne pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de Paris (F/H) dans la spécialité musique — discipline trompette, ouvert à partir du 5 mai 2014, pour un poste.

1 — M. ARNAUD Jean-Luc

- 2 — M. FOLMER Nicolas
 3 — M. KRATTLI Bruno
 4 — M. SAUNIER Clément
 5 — M. VILA Jean-Marc.

Arrête la présente liste à 5 (cinq) noms.

Fait à Paris, le 6 mai 2014

Le Président du jury
 Jean-Marie GOUËLOU

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s retenu(e)s après sélection sur dossier et autorisé(e)s à participer à l'épreuve orale d'admission du concours externe sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de Paris (F/H), dans la spécialité musicale — discipline trompette, ouvert à partir du 5 mai 2014, pour un poste.

- 1 — M. CHAMPON Matthias
 2 — M. ELIOT Christophe.

Arrête la présente liste à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 6 mai 2014

Le Président du jury
 Jean-Marie GOUËLOU

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(es) au concours pour l'accès au corps des professeurs de la Ville de Paris (F/H) dans la discipline éducation physique et sportive, ouvert à partir du 3 février 2014, pour dix postes.

- 1 — M. TAUREL Adrien
 2 — M. NASRI Sami
 3 — Mme DEBEAQUESNE Diane
 4 — Mme MARTINEZ Justine
 5 — M. EVANNO Maxime
 6 — M. VIOLETTE Jérémy
 7 — M. MALIK Yassir
 8 — M. PAYAN Christophe
 9 — M. MASSENGO Idriss
 10 — Mme DELBARRE Eloïse.

Arrête la présente liste à 10 (dix) noms.

Fait à Paris, le 7 mai 2014

Le Président du Jury
 Bruno CLAVAL

Liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(es) au concours externe pour l'accès au corps des professeurs de la Ville de Paris (F/H) dans la discipline éducation physique et sportive, ouvert à partir du 3 février 2014, pour dix postes

afin de permettre le remplacement de candidat(e)s figurant sur la liste principale, qui ne peuvent être nommé(e)s ou, éven-

tuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

- 1 — M. DEMAZEAU Benjamin
 2 — M. XAVIER Paul
 3 — Mme PIGEAU Mana
 4 — M. VIDALENC François
 5 — M. MALHEUVRE Pierre
 6 — M. MURTAS Yohann
 7 — M. OLAY Adrien
 8 — Mme WOLNIEWICZ Anna
 9 — Mme GODICHE Yasmina née MARINE
 10 — M. CLERIMA Jérémy
 11 — Mme LEROUGE Heloise
 12 — Mme OSTER Caroline
 13 — M. ISKER Lamine
 14 — Mme PECHEUR Mélanie
 15 — M. LALLEMENT Guillaume
 16 — M. PROVINI Baptiste
 17 — M. KOLBER David
 18 — Mme MAGNIN Déborah
 19 — M. LE Bernard
 20 — M. ZAWANOWSKI Timohee.

Arrête la présente liste à 20 (vingt) noms.

Fait à Paris, le 7 mai 2014

Le Président du Jury
 Bruno CLAVAL

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

Arrêté n° 2014 T 0737 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue David d'Angers et rue Gaston Pinot, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par la Direction de la Voirie et des Déplacements, de travaux de réfection de trottoirs, au droit des n° 15 à 19, rue David d'Angers et au droit du n° 2 rue Gaston Pinot, à Paris 19^e arrondissement, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue David d'Angers et rue Gaston Pinot ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévues : du 12 au 26 mai 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DAVID D'ANGERS, 19^e arrondissement, côté impair, entre le n° 15 et le n° 19, sur 12 places ;

— RUE GASTON PINOT, 19^e arrondissement, côté pair, au n° 2, sur 9 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 mai 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2014 T 0764 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Christian Dewet, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux effectués pour le compte d'Eau de Paris, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Christian Dewet, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 au 10 juin 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE CHRISTIAN DEWET, 12^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 5 (40 mètres), sur 8 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 mai 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*
Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2014 T 0765 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Niger, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux effectués pour le compte de GrDF, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Niger, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 au 20 juin 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU NIGER, 12^e arrondissement, côté pair n° 24 (25 mètres), sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 mai 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*
Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2014 T 0773 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale dans les rues Haxo, Surmelin, Villa Gagliardini et de la Justice, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2009-181 du 3 novembre 2009 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules des personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 20^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de raccordement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale dans les rues Haxo, Surmelin, Villa Gagliardini et de la Justice, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 mai au 7 novembre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE HAXO, 20^e arrondissement, entre le n° 74 et le n° 110 y compris les 2 roues. Ainsi que 2 places ZL au n° 84 du 19 mai au 22 août 2014 ;

— RUE HAXO, 20^e arrondissement, entre le n° 61 et le n° 75 y compris les 2 roues du 30 juin au 3 octobre 2014. Toutefois, la ZL située au 65/67 de la rue Haxo est maintenue ;

— VILLA GAGLIARDINI, 20^e arrondissement, entre le n° 2 et le n° 4 y compris les 2 roues du 19 mai au 7 novembre 2014 ;

— RUE HAXO, 20^e arrondissement, entre le n° 19 et le n° 33 y compris les 2 roues, du 15 juillet au 7 novembre 2014 ;

— RUE HAXO, 20^e arrondissement, entre le n° 36 et le n° 42 y compris les 2 roues du 15 juillet au 7 novembre 2014 ;

— RUE DU SURMELIN, 20^e arrondissement, entre le n° 52 et le n° 60 y compris les 2 roues du 30 juin au 12 septembre 2014 ;

— RUE HAXO, 20^e arrondissement, entre le n° 2 et le n° 12 y compris les 2 roues du 18 août au 7 novembre 2014 ;

— RUE DU SURMELIN, 20^e arrondissement, au n° 74 ;

— RUE DE LA JUSTICE, 20^e arrondissement, entre le n° 1 et le n° 27 y compris les 2 roues du 15 juillet au 3 octobre 2014.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE HAXO depuis la RUE DE BELLEVILLE vers et jusqu'à la RUE BORROMÉE du 19 mai au 1^{er} septembre 2014 ;

— RUE HAXO, 20^e arrondissement, depuis la RUE DU BORREGO vers et jusqu'à l'AVENUE GAMBETTA du 19 mai au 3 octobre 2014.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2009-181 du 3 novembre 2009 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne plusieurs emplacements G.I.G., à Paris 20^e. Au droit du n° 88, RUE HAXO, l'emplacement sera déplacé au n° 89, RUE HAXO. L'emplacement situé au n° 29, RUE HAXO sera déplacé au n° 36 de la RUE HAXO. L'emplacement situé au n° 52 de la RUE DU SURMELIN, sera déplacé au n° 48/52 de la RUE ALPHONSE PENAUD.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 mai 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 7^e Section
Territoriale de Voirie*

Josette VIEILLE

Arrêté n° 2014 T 0776 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Saint-Germain, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'abattage d'arbres, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Saint-Germain, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 25 mai 2014, de 7 h à 19 h) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 6^e arrondissement, côté pair, entre le n° 102 et le n° 106 sur 3 places et la zone réservée aux taxis.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 mai 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*
Magali CAPPE

Arrêté n° 2014 T 0779 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de La Tour, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de La Tour, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 mai 2014 au 31 mars 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE LA TOUR, 16^e arrondissement, côté impair, au n° 117, sur 8 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 mai 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 4^e Section Territoriale de Voirie*
Daniel DECANT

Arrêté n° 2014 T 0780 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Lekain et rue Jean Bologne, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux menés par ERDF, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Lekain et rue Jean Bologne, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 mai au 13 juin 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE LEKAIN, 16^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 9, sur 7 places ;

— RUE JEAN BOLOGNE, 16^e arrondissement, côté impair, au n° 7, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 mai 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 4^e Section Territoriale de Voirie*
Daniel DECANT

Arrêté n° 2014 T 0783 réglementant, à titre provisoire, la circulation des cycles avenue Emile Zola, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire de réglementer la circulation des cycles, avenue Emile Zola, à Paris 15^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 mai au 26 juin 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La piste cyclable est interdite à la circulation, à titre provisoire, AVENUE EMILE ZOLA, 15^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 4.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 mai 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*
Daniel LE DOUR

Arrêté n° 2014 T 0799 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Emile Durkheim, rue Pau Casals et rue Neuve Tolbiac, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2001-15986 du 2 juin 2001 instituant des sens uniques de circulation à Paris, dans le 13^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux relatifs à un changement d'enseignes, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Emile Durkheim, rue Pau Casals et rue Neuve Tolbiac, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 25 mai 2014) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE NEUVE TOLBIAC, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 36 et le n° 40 (20 mètres), sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE EMILE DURKHEIM, 13^e arrondissement, dans les deux sens, dans sa partie comprise entre l'AVENUE DE FRANCE et la RUE PAU CASALS.

Art. 3. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE PAU CASALS, 13^e arrondissement, depuis la RUE EMILE DURKHEIM vers et jusqu'à la RUE NEUVE TOLBIAC.

Ces dispositions inversent le sens unique existant.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2001-15986 du 2 juin 2001 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 mai 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2014 T 0800 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Brillat Savarin, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de climatisation, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Brillat Savarin, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 30 mai 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE BRILLAT SAVARIN, 13^e arrondissement, côté impair n° 57 (20 mètres), sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 mai 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2014 T 0802 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Damesme, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'assainissement, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Damesme, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 mai 2014 au 20 juin 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DAMESME, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 47 et le n° 53 (35 mètres), sur 7 places ;

— RUE DAMESME, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 42 et le n° 44 (15 mètres), sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 mai 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2014 T 0803 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Paulin Enfert, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Paulin Enfert, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 23 mai 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE PAULIN ENFERT, 13^e arrondissement, côté impair n° 3 (stationnement en épi), sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 mai 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2014 T 0804 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Sibuet, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Sibuet, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 mai 2014 au 15 juillet 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE SIBUET, 12^e arrondissement, côté impair n° 9 (stationnement en épi), sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 mai 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2014 T 0805 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Damesme, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Damesme, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 2 juillet 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DAMESME, 13^e arrondissement, côté impair n° 83 (6 mètres), sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 mai 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2014 T 0806 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Toul, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Toul, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 mai 2014 au 19 juin 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE TOUL, 12^e arrondissement, côté impair n° 23 (10 mètres), sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 mai 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2014 T 0809 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Pixérécourt et passage de la Duée, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection du passage de la Duée et de l'ouvrage d'art, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circu-

lation générale rue Pixéricourt et d'interdire la circulation à tous les véhicules et piétons, passage de la Duée, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 mai au 27 juin 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE PIXERECOURT, 20^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 28, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La circulation est interdite à tous les véhicules ainsi qu'aux piétons, à titre provisoire, PASSAGE DE LA DUEE, 20^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE LA DUEE et la RUE PIXERECOURT, du 19 mai au 27 juin 2014 inclus.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 mai 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 7^e Section
Territoriale de Voirie*
Josette VIEILLE

Arrêté n° 2014 T 0810 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue des Peupliers, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de maintenance sur ouvrage pour le compte de RFE, il est nécessaire d'interdire, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue des Peupliers, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 6 août 2014) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DES PEUPLIERS, 13^e arrondissement, depuis la PLACE ABBE GEORGES HENOCQUE vers et jusqu'à la RUE DU MOULIN DES PRES.

Ces dispositions sont applicables de 12 h à 16 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 mai 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2014 T 0811 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Reuilly, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-250 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris sur les voies de compétence municipale du 12^e arrondissement, notamment rue de Reuilly ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Reuilly, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 mai 2014 au 30 juin 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE REUILLY, 12^e arrondissement, côté impair n° 31 (5 mètres), sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-250 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 31.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 mai 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2014 T 0812 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Claude Tillier, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Claude Tillier, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 mai 2014 au 4 juin 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE CLAUDE TILLIER, 12^e arrondissement, côté pair n° 8 (10 mètres), sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 mai 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2014 T 0814 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue des Mignottes et rue Compans, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10801 du 11 septembre 1989 instituant les sens uniques à Paris, notamment dans la rue des Mignottes, à Paris 19^e ;

Considérant que la réalisation par la Société GTS/UTB, de travaux de pose et dépose d'une foreuse et d'un silo pour injection, au droit du n° 24, rue Mignottes, à Paris 19^e arrondissement, nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue des Mignottes et rue Compans ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 au 28 mai 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DES MIGNOTTES, 19^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE COMPANS et la RUE DE MOUZAIA.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, RUE DES MIGNOTTES, 19^e arrondissement, depuis la RUE COMPANS jusqu'au n° 12.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10801 du 11 septembre 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE COMPANS, 19^e arrondissement, depuis la RUE ARTHUR ROZIER vers et jusqu'à la RUE DE BELLEVUE.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 mai 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2014 T 0816 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Florence, à Paris 8^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de dévoiement du réseau Orange, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la

règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Florence, à Paris 8^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 mai 2014 au 31 juillet 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE FLORENCE, 8^e arrondissement, au droit du n° 9.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 mai 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie*
Jean-Jacques ERLICHMAN

Arrêté n° 2014 T 0817 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Pétersbourg, à Paris 8^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de dévoiement du réseau Orange, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Pétersbourg, à Paris 8^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 mai 2014 au 7 juillet 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE SAINT-PETERSBOURG, 8^e arrondissement, côté impair, dans le sens de la circulation générale, dans sa partie comprise entre la RUE DE FLORENCE et le n° 29.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 mai 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie*
Jean-Jacques ERLICHMAN

Arrêté n° 2014 T 0819 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Florence, à Paris 8^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de dévoiement du réseau Orange, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Florence, à Paris 8^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 juin 2014 au 7 juillet 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE FLORENCE, 8^e arrondissement, côté impair, dans le sens de la circulation générale, dans sa partie comprise entre le n° 3 et la RUE DE SAINT-PETERSBOURG.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 mai 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie*
Jean-Jacques ERLICHMAN

Arrêté n° 2014 T 0820 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Saint-Petersbourg, à Paris 8^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de dévoiement du réseau Orange, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Petersbourg, à Paris 8^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 juin 2014 au 7 juillet 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE SAINT-PETERSBOURG, 8^e arrondissement, côté impair, dans le sens de la circulation générale, entre le n° 27 et le n° 23.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 mai 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie*

Jean-Jacques ERLICHMAN

Arrêté n° 2014 T 0821 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Saint-Petersbourg, à Paris 8^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de dévoiement du réseau Orange, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Petersbourg, à Paris 8^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 juillet 2014 au 31 juillet 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE SAINT-PETERSBOURG, 8^e arrondissement, côté impair, dans le sens de la circulation générale, dans sa partie comprise entre le n° 41 et la RUE DE FLORENCE.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 mai 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie*

Jean-Jacques ERLICHMAN

Arrêté n° 2014 T 0822 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Saint-Petersbourg, à Paris 8^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Considérant que des travaux de dévoiement du réseau Orange nécessitent d'instaurer un sens unique de circulation provisoire, par suppression du double sens, rue Saint-Petersbourg, à Paris 8^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 juin 2014 au 31 juillet 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE DE SAINT-PETERSBOURG, 8^e arrondissement, depuis la PLACE DE CLICHY vers et jusqu'à la PLACE DE DUBLIN.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité de

l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 mai 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie*
Jean-Jacques ERLICHMAN

Arrêté n° 2014 T 0826 interdisant, à titre provisoire, le tourne à gauche rue de Florence vers la rue de Saint-Pétersbourg, à Paris 8^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-26 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de dévoiement du réseau Orange, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue de Florence, à Paris 8^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 juin 2014 au 6 juin 2014 inclus et du 7 juillet 2014 au 31 juillet 2014 au inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Il est interdit de tourner à gauche, à titre provisoire, RUE DE FLORENCE, 8^e arrondissement, dans le sens de la circulation générale.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 mai 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie*
Jean-Jacques ERLICHMAN

Arrêté n° 2014 T 0827 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues du Texel et de l'Ouest, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-252 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris sur les voies de compétence municipale du 14^e arrondissement ;

Considérant que des travaux d'Electricité Réseau Distribution de France nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rues du Texel et de l'Ouest, à Paris 14^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 27 juin 2014) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DU TEXEL, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 5 et le n° 13 sur 7 places et une zone de livraison ;

— RUE DE L'OUEST, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 36 et le n° 40 sur 4 places et une zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-252 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit du n° 11, RUE DU TEXEL et au droit du n° 36, RUE DE L'OUEST.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 mai 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*
Magali CAPPE

Arrêté n° 2014 T 0828 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Gaîté, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur un immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Gaîté, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 au 16 juin 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE LA GAITE, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 25 et le n° 25 bis, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 mai 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2014 T 0829 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans plusieurs voies du 14^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans plusieurs voies, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 27 juin 2014) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— AVENUE MARC SANGNIER, 14^e arrondissement, côté pair, sur 38 places, le long du stade et du lycée ;

— AVENUE DE LA PORTE DIDOT, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 4 et le n° 8, sur 5 places ;

— AVENUE GEORGES LAFENESTRE, 14^e arrondissement, côté pair, sur 17 places le long du stade.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Le stationnement est restitué le week-end pour assurer le bon déroulement du marché « aux puces ».

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 mai 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

DEPARTEMENT DE PARIS

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2014, des tarifs journaliers afférents au Foyer des Récollets situé 5, passage des Récollets, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son Livre II, Titre III et son Livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la délibération 2013 DASES 555 G portant budget primitif des établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance au titre de 2014 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2014 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2014, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer des Récollets situé 5, passage des Récollets, 75010 Paris, géré par le Département de Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 334 491 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 3 415 963 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 323 698 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 4 068 619 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 40 397 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte d'une participation au financement de charges communes à hauteur de 122 997 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} janvier 2014, le tarif journalier afférent au Foyer des Récollets situé 5, passage des Récollets, 75010 Paris, géré par le Département de Paris, est fixé à 220,58 € pour le foyer, à 323,25 € pour la pouponnière.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, 6/8, rue Eugène Oudiné, CS 81360, 75634 Paris Cedex 13) dans le délai franc d'un mois, à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 6 janvier 2014

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice Générale de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Laure de la BRETÈCHE

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2014, du tarif journalier afférent au Centre Maternel de la rue Nationale situé 146-152, rue Nationale, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son Livre II, Titre III et son Livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la délibération 2013 DASES 555 G portant budget primitif des établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance au titre de 2014 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2014 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2014, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Centre Maternel de la rue Nationale situé 146-152, rue Nationale, 75013 Paris, géré par le Département de Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 479 516 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 4 092 576 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 726 082 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 5 129 579 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 212 694 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte d'une participation au financement de charges communes à hauteur de 155 580 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} janvier 2014, le tarif journalier afférent au Centre Maternel de la rue Nationale situé 146-152, rue Nationale, 75013 Paris, géré par le Département de Paris, est fixé à 106,97 €.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, 6/8, rue Eugène Oudiné CS 81360 75634 Paris Cedex 13) dans le délai franc d'un mois, à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 6 janvier 2014

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice Générale de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Laure de la BRETÈCHE

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2014, des tarifs journaliers afférents au Centre Michelet situé 235-237, rue de Tolbiac, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son Livre II, Titre III et son Livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la délibération 2013 DASES 555 G portant budget primitif des établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance au titre de 2014 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2014 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2014, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Centre Michelet situé 235-237, rue de Tolbiac, 75013 Paris, géré par le Département de Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 694 162 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 5 637 327 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 718 052 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 7 006 699 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 103 200 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte d'une participation au financement de charges communes à hauteur de 212 938 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} janvier 2014, le tarif journalier afférent au Centre Michelet situé 235-237, rue de Tolbiac, 75013 Paris, géré par le Département de Paris, est fixé à 290,27 € pour le foyer, à 113,64 € pour le centre maternel, à 395,60 € pour la pouponnière, à 102,96 € pour la crèche.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, 6/8, rue Eugène Oudiné, CS 81360, 75634 Paris Cedex 13) dans le délai franc d'un mois, à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 6 janvier 2014

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice Générale de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Laure de la BRETÈCHE

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2014, des tarifs journaliers afférents à l'Etablissement départemental d'Aide sociale à l'Enfance de l'Ouest parisien situé 9 bis, rue Jean-Baptiste Dumas, à Paris 17^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son Livre II, Titre III et son Livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la délibération 2013 DASES 555 G portant budget primitif des établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance au titre de 2014 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2014 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2014, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'Etablissement départemental d'Aide sociale à l'Enfance de l'Ouest parisien situé 9 bis, rue Jean-Baptiste Dumas, 75017 Paris, géré par le Département de Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 807 719 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 5 466 680 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 683 895 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 6 901 735 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 115 650 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte d'une participation au financement de charges communes à hauteur de 208 469 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} janvier 2014, le tarif journalier afférent à l'Etablissement départemental d'Aide sociale à l'Enfance de l'Ouest parisien situé 9 bis, rue Jean-Baptiste Dumas, 75017 Paris, géré par le Département de Paris, est fixé à 220,81 € pour le foyer, à 121,56 € pour le centre maternel, à 107,21 € pour la crèche, à 108,68 € pour l'accueil familial.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, 6/8, rue Eugène Oudiné, CS 81360 75634, Paris Cedex 13) dans le délai franc d'un mois, à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 6 janvier 2014

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice Générale de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Laure de la BRETÈCHE

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2014, du tarif journalier afférent au Foyer Tandou situé 15-19, rue Tandou, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son Livre II, Titre III et son Livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la délibération 2013 DASES 555 G portant budget primitif des établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance au titre de 2014 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2014 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2014, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer Tandou situé 15-19, rue Tandou, 75019 Paris, géré par le Département de Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 418 000 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 921 890 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 370 145 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 2 737 399 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 4 500 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte d'une participation au financement de charges communes à hauteur de 112 413 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} janvier 2014, le tarif journalier afférent au Foyer Tandou situé 15-19, rue Tandou, 75019 Paris, géré par le Département de Paris, est fixé à 205,47 €.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, 6/8, rue Eugène Oudiné, CS 81360, 75634 Paris Cedex 13) dans le délai franc d'un mois, à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 6 janvier 2014

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice Générale de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Laure de la BRETÈCHE

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2014, des tarifs journaliers afférents au Foyer Melingue situé 22, rue Levert, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son Livre II, Titre III et son Livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la délibération 2013 DASES 555 G portant budget primitif des établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance au titre de 2014 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2014 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2014, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer Melingue situé 22, rue Levert, 75020 Paris, géré par le Département de Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 484 905 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 4 143 224 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 618 852 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 5 280 146 €

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 10 200 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte d'une participation au financement de charges communes à hauteur de 152 990 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} janvier 2014, le tarif journalier afférent au Foyer Melingue situé 22, rue Levert, 75020 Paris, géré par le Département de Paris, est fixé à 212,63 € pour le foyer, à 349,27 € pour la pouponnière, à 132,92 € pour l'autonomie.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, 6/8, rue Eugène Oudiné, CS 81360 75634, Paris Cedex 13) dans le délai franc d'un mois, à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 6 janvier 2014

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice Générale de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Laure de la BRETÈCHE

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2014, du tarif journalier afférent à la Maison d'accueil de l'enfance E. Roosevelt située 38-42, rue Paul Meurice, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son Livre II, Titre III et son Livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la délibération 2013 DASES 555 G portant budget primitif des établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance au titre de 2014 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2014 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2014, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la Maison d'accueil de l'enfance E. Roosevelt située 38-42, rue Paul Meurice, 75020 Paris, géré par le Département de Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 1 184 174 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 6 026 225 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 739 248 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 8 020 760 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte d'une participation au financement de charges communes à hauteur de 250 884 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} janvier 2014, le tarif journalier afférent à la Maison d'accueil de l'enfance E. Roosevelt située 38-42, rue Paul Meurice, 75020 Paris, géré par le Département de Paris, est fixé à 327,98 €.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, 6/8, rue Eugène Oudiné, CS 81360 75634, Paris Cedex 13) dans le délai franc d'un mois, à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 6 janvier 2014

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice Générale de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Laure de la BRETECHE

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2014, du tarif journalier afférent au Centre éducatif et de Formation professionnelle de Bénerville situé 14910 Blonville sur Mer.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son Livre II, Titre III et son Livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la délibération 2013 DASES 555 G portant budget primitif des établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance au titre de 2014 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2014 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2014, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Centre éducatif et de Formation pro-

fessionnelle de Bénerville situé 14910 Blonville sur Mer, géré par le Département de Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 433 622 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 2 240 295 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 521 047 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 3 217 987 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 4 400 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte d'une participation au financement de charges communes à hauteur de 96 744 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} janvier 2014, le tarif journalier afférent au Centre éducatif et de Formation professionnelle de Bénerville situé 14910 Blonville sur Mer, géré par le Département de Paris, est fixé à 212,39 €.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, 6/8, rue Eugène Oudiné, CS 81360, 75634 Paris Cedex 13) dans le délai franc d'un mois, à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 6 janvier 2014

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice Générale de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Laure de la BRETECHE

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2014, des tarifs journaliers afférents au Centre éducatif et de Formation professionnelle de Pontourny situé 37420 Beaumont en Véron.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son Livre II, Titre III et son Livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la délibération 2013 DASES 555 G portant budget primitif des établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance au titre de 2014 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2014 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2014, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Centre éducatif et de Formation professionnelle de Pontourny situé 37420 Beaumont en Véron, géré par le Département de Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 392 670 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 2 014 210 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 312 478 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 2 734 053 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 8 000 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 500 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte d'une participation au financement de charges communes à hauteur de 81 831 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} janvier 2014, le tarif journalier afférent au Centre éducatif et de Formation professionnelle de Pontourny situé 37420 Beaumont en Véron, géré par le Département de Paris, est fixé à 228,80 € pour l'internat, à 115,72 € pour le service de suite.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, 6/8, rue Eugène Oudin, CS 81360, 75634 Paris Cedex 13) dans le délai franc d'un mois, à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 6 janvier 2014

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice Générale de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Laure de la BRETÈCHE

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2014, du tarif journalier afférent au Centre éducatif et de Formation professionnelle d'Alembert situé 150, avenue Thibaud de Champagne, 77144 Montevrain.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son Livre II, Titre III et son Livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la délibération 2013 DASES 555 G portant budget primitif des établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance au titre de 2014 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2014 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2014, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Centre éducatif et de Formation professionnelle d'Alembert situé 150, avenue Thibaud de Champagne, 77144 Montevrain, géré par le Département de Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 655 122 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 2 784 173 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 817 080 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 4 262 998 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 25 300 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 3 000 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte d'une participation au financement de charges communes à hauteur de 123 007 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} janvier 2014, le tarif journalier afférent au Centre éducatif et de Formation professionnelle d'Alembert situé 150, avenue Thibaud de Champagne, 77144 Montevrain, géré par le Département de Paris, est fixé à 239,67 €.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, 6/8, rue Eugène Oudin, CS 81360 75634, Paris Cedex 13) dans le délai franc d'un mois, à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 6 janvier 2014

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice Générale de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Laure de la BRETÈCHE

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2014, du tarif journalier afférent au Centre d'Orientation Scolaire et Professionnelle d'Annet-sur-Marne situé Château d'Etry — Annet-sur-Marne, 77410 Claye Souilly.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son Livre II, Titre III et son Livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la délibération 2013 DASES 555 G portant budget primitif des établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance au titre de 2014 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2014 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2014, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Centre d'Orientation Scolaire et Professionnelle d'Annet-sur-Marne situé Château d'Etry — Annet-sur-Marne, 77410 Claye Souilly, géré par le Département de Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 259 509 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 476 283 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 420 177 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 2 170 390 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 6 600 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte d'une participation au financement de charges communes à hauteur de 74 164 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} janvier 2014, le tarif journalier afférent au Centre d'Orientation Scolaire et Professionnelle d'Annet-sur-Marne situé Château d'Etry — Annet-sur-Marne, 77410 Claye Souilly, géré par le Département de Paris, est fixé à 380,43 €.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, 6/8, rue Eugène Oudiné, CS 81360 75634, Paris Cedex 13) dans le délai franc d'un mois, à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 6 janvier 2014

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

La Directrice Générale de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé

Laure de la BRETÈCHE

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2014, du tarif journalier afférent au Centre éducatif et de Formation professionnelle Le Nôtre situé Domaine de Pinceloup, 78120 Rambouillet.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son Livre II, Titre III et son Livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la délibération 2013 DASES 555 G portant budget primitif des établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance au titre de 2014 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2014 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2014, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Centre éducatif et de Formation professionnelle Le Nôtre situé Domaine de Pinceloup, 78120 Rambouillet, géré par le Département de Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 717 830 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 2 498 515 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 634 123 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 3 813 337 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 70 000 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 € ;

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte d'une participation au financement de charges communes à hauteur de 115 970 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} janvier 2014, le tarif journalier afférent au Centre éducatif et de Formation professionnelle Le Nôtre situé Domaine de Pinceloup, 78120 Rambouillet, géré par le Département de Paris, est fixé à 233,89 €.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, 6/8, rue Eugène Oudiné, CS 81360 75634, Paris Cedex 13) dans le délai franc d'un mois, à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 6 janvier 2014

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

La Directrice Générale de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé

Laure de la BRETÈCHE

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2014, du tarif journalier afférent au Centre éducatif et de Formation professionnelle de Villepreux situé 4, rue Amédée Brocard, 78450 Villepreux.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son Livre II, Titre III et son Livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la délibération 2013 DASES 555 G portant budget primitif des établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance au titre de 2014 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2014 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2014, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Centre éducatif et de Formation professionnelle de Villepreux situé 4, rue Amédée Brocard, 78450 Villepreux, géré par le Département de Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 1 012 266 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 2 926 213 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 1 073 367 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 5 031 087 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 23 000 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte d'une participation au financement de charges communes à hauteur de 149 024 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} janvier 2014, le tarif journalier afférent au Centre éducatif et de Formation professionnelle de Villepreux situé 4, rue Amédée Brocard, 78450 Villepreux, géré par le Département de Paris, est fixé à 235,46 €.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, 6/8, rue Eugène Oudiné, CS 81360 75634, Paris Cedex 13) dans le délai franc d'un mois, à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 6 janvier 2014

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

La Directrice Générale de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé

Laure de la BRETÈCHE

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2014, du tarif journalier afférent au Centre Educatif Dubreuil situé 13, rue de Chartres, 91400 Orsay.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son Livre II, Titre III et son Livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la délibération 2013 DASES 555 G portant budget primitif des établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance au titre de 2014 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2014 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2014, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Centre Educatif Dubreuil situé 13, rue de Chartres, 91400 Orsay, géré par le Département de Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 295 722 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 952 284 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 471 144 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 2 742 220 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte d'une participation au financement de charges communes à hauteur de 81 387 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} janvier 2014, le tarif journalier afférent au Centre Educatif Dubreuil situé 13, rue de Chartres, 91400 Orsay, géré par le Département de Paris, est fixé à 225,89 €.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, 6/8, rue Eugène Oudiné, CS 81360 75634, Paris Cedex 13) dans le délai franc d'un mois, à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 6 janvier 2014

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

La Directrice Générale de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé

Laure de la BRETÈCHE

Fixation, à compter du 1^{er} mai 2014, du tarif journalier afférent à l'établissement C.A.J. Les Colombages situé Hôpital Broussais, Pavillon Blaise Pascal situé au 96 bis, rue Didot, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la convention conclue le 25 mai 2007 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association Autisme Avenir pour son C.A.J. Les Colombages situé Hôpital Broussais, Pavillon Blaise Pascal situé au 96 bis, rue Didot, à Paris (14^e) ;

Vu l'avenant n° 1 à la convention en date du 26 novembre 2009 ;

Vu l'avenant n° 2 à la convention en date du 4 mars 2010 ;

Vu l'arrêté de transfert d'autorisation de l'établissement « C.A.J. Les Colombages » de l'Association « Autisme Avenir » à l'Association « A.F.G. » au 1^{er} janvier 2012 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2014 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2014, les dépenses et les recettes prévisionnelles du C.A.J. Les Colombages situé Hôpital Broussais, Pavillon Blaise Pascal situé au 96 bis, rue Didot, à Paris (14^e), géré par l'Association « A.F.G. » sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante : 87 830,20 € ;

— Groupe II : Dépenses afférentes au personnel : 513 295,45 € ;

— Groupe III : Dépenses afférentes à la structure : 137 391,24 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : Produits de la tarification et assimilés : 737 334,20 € ;

— Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Le tarif journalier visé par l'article 2 tient compte d'une reprise excédentaire 2012 de 1 182,69 €.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent à l'établissement C.A.J. Les Colombages situé Hôpital Broussais, Pavillon Blaise Pascal situé au 96 bis, rue Didot, à Paris (14^e), géré par l'Association « A.F.G. » est fixé à 104,31 € et le tarif à la demi-journée est fixé à 52,16 €, à compter du 1^{er} mai 2014.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile-de-France (T.I.T.S.S.-Paris) dans le délai franc d'un mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 28 avril 2014

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice Générale de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Laure de la BRETÈCHE

Fixation, à compter du 1^{er} mai 2014, du tarif journalier afférent au Foyer de Vie « Œuvre d'Avenir » situé 88, avenue Denfert-Rochereau, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son Livre II, Titre III et son Livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la convention conclue le 15 décembre 1959 entre le Préfet de Seine et la Congrégation des Sœurs Aveugles de Saint-Paul pour le Foyer de Vie « Œuvre des Jeunes Filles Aveugles » situé 88, avenue Denfert Rochereau, 75014 Paris ;

Vu l'arrêté du 7 janvier 2013 portant transfert de l'autorisation de gestion du Foyer de Vie de l'Association « Œuvre des Jeunes Filles Aveugles » à l'Association « Œuvres d'Avenir » située 5, rue Ravon, 92340 Bourg-la-Reine ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2014 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2014, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer de Vie « Œuvre d'Avenir » situé 88, avenue Denfert-Rochereau, à Paris 75014, géré par l'Association « Œuvre d'Avenir », sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 111 154 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 272 637 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 144 577 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 525 701 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 2 667 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Le tarif visé à l'article 2 ne tient compte d'aucune reprise de résultat.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent au Foyer de Vie « Œuvre d'Avenir » situé 88, avenue Denfert-Rochereau, à Paris 75014, géré par « Œuvre d'Avenir », est fixé à 182,64 €, à compter du 1^{er} mai 2014.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France (T.I.T.S.S. — Paris) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 29 avril 2014

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice Générale de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Laure de la BRETÈCHE

Fixation, à compter du 1^{er} mai 2014, du tarif journalier afférent à l'établissement du F.A.M. Résidence du Maine situé 9-11, rue Lebouis, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son Livre II, Titre III et son Livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la convention conclue le 24 juin 1988 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association des Paralysés de France pour le F.A.M. Résidence du Maine situé 9-11, rue Lebouis, à Paris 14^e ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2014 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2014, les dépenses et les recettes prévisionnelles du F.A.M. Résidence du Maine situé 9-11, rue Lebouis, à Paris 14^e, géré par l'Association des Paralysés de France, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 790 185 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 876 332,62 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 731 488,38 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 3 134 116,94 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 195 580 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte d'une reprise de résultat excédentaire de 68 309,06 €.

Art. 2. — Le tarif afférent à l'établissement du F.A.M. Résidence du Maine situé 9-11, rue Lebouis, à Paris 14^e, géré par l'Association des Paralysés de France, est fixé à 161,24 €, au 1^{er} mai 2014.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France (T.I.T.S.S.-Paris) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 30 avril 2014

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,
et par délégation,

*La Directrice Générale de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Laure de la BRETÈCHE

**PREFECTURE DE LA REGION
D'ILE-DE-FRANCE,
PREFECTURE DE PARIS -
DEPARTEMENT DE PARIS**

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

Fixation, à compter du 1^{er} avril 2014, du tarif journalier applicable au Service d'Accueil d'Urgence 75 de l'Association « A.N.R.S. » situé 31, rue Didot et 9, rue Regnault, à Paris 14^e.

Le Préfet de la Région
d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion
d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre
National du Mérite,

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil
de Paris
siégeant en formation
de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 314 et R. 351 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 modifiée relative à l'enfance délinquante ;

Vu l'article 375 à 375-8 du Code civil concernant l'assistance éducative ;

Vu le décret n° 46-734 du 16 avril 1946 relatif aux personnes, institutions ou services recevant des mineurs délinquants ;

Vu le décret n° 59-1095 du 21 septembre 1959 portant règlement d'administration publique pour l'application de dispositions relatives à la protection de l'enfance et de l'adolescence en danger, et les arrêtés subséquents ;

Vu le décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

Vu le dossier présenté par le service ;

Sur proposition conjointe du Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, de la Directrice Générale des Services Administratifs du Département de Paris et de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrêtent :

Article premier. — Pour l'exercice 2014, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'Accueil d'Urgence 75 de l'Association Nationale de Réadaptation Sociale « A.N.R.S. » sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : Charges afférentes à l'exploitation courante : 330 476 € ;
- Groupe II : Charges afférentes au personnel : 1 735 378 € ;
- Groupe III : Charges afférentes à la structure : 504 031 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : Produits de la tarification : 2 579 143 € ;
- Groupe II : Produits relatifs à l'exploitation : 0 € ;
- Groupe III : Produits financiers et non encaissables : 5 300 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2, tient compte de la reprise de la moitié du résultat déficitaire 2012 d'un montant de 14 558,33 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} avril 2014, le tarif journalier applicable au Service d'Accueil d'Urgence 75 de l'Association « A.N.R.S. » — 31, rue Didot et 9, rue Regnault, à Paris (14^e) est fixé à 323,52 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — Le Préfet de Paris, Secrétaire Général de la Préfecture de Paris, le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse d'Ile-de-France et Outre mer, la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris » et au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » accessible sur le site internet de la Préfecture de Paris : www.paris.pref.gouv.fr.

Fait à Paris, le 9 mai 2014

Pour le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris
et par délégation,
Le Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris
Bertrand MUNCH

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général et par délégation,
La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé
Laure de la BRETÈCHE

PREFECTURE DE POLICE

POLICE GENERALE

Arrêté n° 2014-00384 accordant délégation de la signature préfectorale au Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2512-18 à L. 2512-19, L. 2512-22 à L. 2512-25 et D. 2512-18 à D. 2512-21 ;

Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le Code de la défense ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 11 ;

Vu le décret n° 68-316 du 5 avril 1968 portant délégation de pouvoirs du Ministre de l'Intérieur au Préfet de Police et les arrêtés pris pour son application ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police Nationale et les arrêtés pris pour son application ;

Vu le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 modifié relatif aux Secrétariats Généraux pour l'administration de la Police, notamment son chapitre II ;

Vu le décret n° 2003-737 du 1^{er} août 2003 modifié portant création d'un Secrétariat Général pour l'administration à la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des Services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2004-1339 du 7 décembre 2004 relatif à la représentation de l'Etat devant les Tribunaux Administratifs dans les litiges nés de décisions prises par les Préfets sous l'autorité desquels sont placés les Secrétariats Généraux pour l'administration de la Police et dans les départements d'outre-mer les Services administratifs et techniques de la Police ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du Ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2013-951 du 23 octobre 2013 relatif à la modernisation de l'administration de la Police Nationale et aux systèmes d'information et de communication dans la Zone de Défense et de Sécurité de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu le décret du 31 mai 2012 par lequel M. Bernard BOUCAULT, Préfet (hors classe) détaché en qualité de Directeur de l'Ecole Nationale d'Administration, est nommé Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 20 juin 2013 par lequel M. Bernard BOUCAULT, Préfet de Police de Paris (hors classe), est maintenu dans ses fonctions dans la limite de deux années, à compter du 18 juillet 2013 ;

Vu le décret du 30 avril 2014 par lequel M. Pascal SANJUAN, Préfet hors cadre chargé d'une mission de Service public relevant du gouvernement, est nommé Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à M. Pascal SANJUAN, Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions confiées au Secrétariat Général pour l'administration de la Police de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris et des délégations accordées au Préfet de Police par le Ministre de l'Intérieur en matière de recrutement et de gestion des personnels sur le fondement des décrets du 6 novembre 1995 et du 23 décembre 2006 susvisés à l'exclusion :

— de la réquisition du comptable public ;

— des marchés publics dont le montant dépasse 20 millions d'euros.

Art. 2. — Délégation est donnée à M. Pascal SANJUAN à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables nécessaires à la gestion administrative et financière des personnels et des moyens mobiliers et immobiliers nécessaires au fonctionnement des Directions et Services de la Préfecture de Police et de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, à l'exclusion :

- de la réquisition du comptable public ;
- des marchés publics dont le montant dépasse 20 millions d'euros ;
- de la nomination du Directeur et du sous-directeur du laboratoire central, du Directeur de l'Institut Médico-Légal, de l'Architecte de Sécurité en Chef, du Médecin-Chef du Service de la médecine statutaire et de contrôle médical, du Médecin-Chef de l'infirmierie psychiatrique.

Art. 3. — Délégation est donnée à M. Pascal SANJUAN à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, tous actes nécessaires à la représentation de l'Etat devant les Tribunaux dans les litiges nés de décisions prises par le Préfet de Police, ainsi qu'à la protection juridique des agents de l'Etat placés sous l'autorité du Préfet de Police, à l'exclusion des recours en cassation devant le Conseil d'Etat et la Cour de Cassation.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal SANJUAN, M. Maxime FRANÇOIS, attaché d'administration de l'Etat, est habilité à signer :

- les actes de gestion administrative et financière des moyens relatifs au fonctionnement du Cabinet du Secrétaire Général pour l'administration, notamment les commandes, devis, factures et attestations de service fait ;
- les propositions de primes et d'avancement des personnels du cabinet, à l'exception des propositions de primes et d'avancement des agents de la catégorie A.

Art. 6. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, et le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police, des Préfectures de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 mai 2014

Bernard BOUCAULT

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

Arrêté n° 2014-00378 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement avenue Rapp et rue de l'Université, à Paris 7^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'avenue Rapp dans sa partie comprise entre la place de la Résistance et la rue de l'Université relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 ;

Considérant que la rue de l'Université dans sa partie comprise entre l'avenue Rapp et l'avenue Franco Russe relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté du 6 mai 2002 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de construction du centre spirituel et culturel orthodoxe russe situé avenue Rapp et rue de l'Université, à Paris dans le 7^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 1^{er} juillet 2016) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, AVENUE RAPP, 7^e arrondissement, dans la contre-allée, dans sa partie comprise entre la PLACE DE LA RESISTANCE et la RUE DE L'UNIVERSITE, côté pair.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux véhicules de secours ;
- aux véhicules de livraison ;
- aux véhicules des riverains.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE L'UNIVERSITE, 7^e arrondissement, au droit du n° 192, sur 9 places.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 mai 2014

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Préfet, Directeur du Cabinet

Laurent NUÑEZ

Arrêté n° 2014-00380 portant réservation d'emplacements pour le stationnement des véhicules de la Croix Rouge Française quai Louis Blériot, à Paris 16^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2002-810 du 2 mai 2002 fixant les voies mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales et les conditions d'application du même alinéa, relatif à l'exercice des pouvoirs de Police en matière de circulation et de stationnement à Paris ;

Vu l'avis de la Maire en date du 16 avril 2014 ;

Considérant que le quai Louis Blériot, à Paris dans le 16^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions du décret du 2 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il importe, en vue d'assurer les meilleures conditions d'intervention de la Croix Rouge Française, de réserver deux emplacements de stationnement aux véhicules dudit service au plus près de ses locaux situés 168, quai Louis Blériot, à Paris 16^e ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Des emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules de la Croix Rouge Française, sont créés QUAI LOUIS BLERIOT, 16^e arrondissement, au n° 166 bis (2 places).

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 mai 2014

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet
Laurent NUÑEZ

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté préfectoral n° DTPP-2014-383 portant ouverture d'une enquête publique au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement sur le site Vaugirard situé 25, rue Georges Pitard, à Paris 15^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de l'environnement ;

Vu la demande du 17 juillet 2013, complétée le 31 mars 2014, présentée par la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain (C.P.C.U.), dont le siège social est situé 185, rue de Bercy, à Paris 12^e, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'exploiter sur le site Vaugirard sis 25, rue Georges Pitard, à Paris 15^e, des installations de combustion classées sous les rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

2910-A-1 : Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770 et 2771, lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse telle que définie au a) ou au b) i) ou au b) iv) de la définition de biomasse, des produits connexes de scierie issus du b) v) de la définition de biomasse ou lorsque la biomasse est issue de déchets au sens de l'article L. 541-4-3 du Code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes, si la puissance thermique nominale de l'installation est supérieure ou égale à 20 MW — **Autorisation** ;

3110 : Combustion de combustibles dans des installations d'une puissance thermique nominale égale ou supérieure à 50 MW — **Autorisation** ;

Vu le dossier déposé le 6 août 2013 complété par courrier du 31 mars 2014 à l'appui de la demande d'autorisation d'exploiter et notamment les études d'impact et de dangers ;

Vu le rapport de l'Unité territoriale de Paris de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie en Ile-de-France (D.R.I.E.E.) du 2 avril 2014 déclarant le caractère complet et recevable de ce dossier ;

Vu l'avis du 9 mai 2014 de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie en Ile-de-France (D.R.I.E.E.), en qualité d'autorité environnementale de l'Etat compétente en matière d'environnement ;

Vu la décision du 17 avril 2014, de M. le Vice-Président du Tribunal Administratif de Paris par laquelle celui-ci désigne le Président et les membres de la Commission d'Enquête ;

Vu la décision du 29 avril 2014, de M. le Vice-Président du Tribunal Administratif de Paris, portant remplacement d'un Commissaire Enquêteur Titulaire ;

Après consultation du Président de la Commission d'Enquête ;

Arrête :

Article premier. — La demande d'autorisation susvisée sera soumise à une enquête publique, à la Mairie du 15^e arrondissement de Paris, du lundi 2 juin 2014 au vendredi 4 juillet 2014 inclus.

Art. 2. — La Commission d'Enquête est composée de cinq membres titulaires et d'un membre suppléant :

- M. Roger LEHMANN, Président de la Commission ;
- M. André GOUTAL, membre titulaire de la Commission ;
- M. Jean PONTHEU, membre titulaire de la Commission ;
- M. Marc BRION, membre titulaire de la Commission.
- Mme Nicole SOILLY, membre titulaire de la Commission ;
- M. Jean-Paul BLAIS, membre suppléant de la Commission.

Art. 3. — Le public pourra consulter le dossier d'enquête publique, comportant notamment l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, et présenter ses observations dans des registres cotés et paraphés par un membre de la Commission d'Enquête du lundi 2 juin 2014 au vendredi 4 juillet 2014 inclus, au siège de la Commission d'Enquête, soit à la Mairie du 15^e arrondissement — 31, rue Pécelet (bureaux ouverts le lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8 h 30 à 17 h, le jeudi de 8 h 30 à 19 h 30) et dans les Mairies où une permanence est assurée et où un dossier et un registre sont déposés, soit :

- à la Mairie du 7^e arrondissement — 116, rue de Grenelle (bureaux ouverts le lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8 h 30 à 17 h, le jeudi de 8 h 30 à 19 h 30) ;
- à la Mairie du 14^e arrondissement — 2, place Ferdinand Brunot (bureaux ouverts le lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8 h 30 à 17 h, le jeudi de 8 h 30 à 19 h) ;
- à la Mairie d'Issy-Les-Moulineaux — 47, rue du Général Leclerc (bureaux ouverts le lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8 h 30 à 18 h, le jeudi de 8 h 30 à 19 h, le samedi de 8 h 30 à 12 h).

Le public pourra adresser ses observations par écrit et pendant la durée de l'enquête au siège de la Commission d'Enquête à :

— M. le Président de la Commission d'enquête C.P.C.U. Vaugirard, Mairie du 15^e arrondissement de Paris — 31, rue Pécelet, 75015 Paris.

Art. 4. — La Commission d'Enquête ou un de ses membres se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations aux lieux, jours et heures suivants :

Mairie du 15^e arrondissement :

- Mardi 10 juin 2014 de 14 h à 17 h ;
- Samedi 21 juin 2014 de 9 h à 12 h ;
- Vendredi 4 juillet 2014 de 14 h à 17 h.

Mairie du 7^e arrondissement :

- Vendredi 6 juin 2014 de 9 h à 12 h ;
- Mercredi 18 juin 2014 de 9 h à 12 h.

Mairie du 14^e arrondissement :

- Vendredi 13 juin 2014 de 9 h à 12 h ;
- Vendredi 27 juin 2014 de 9 h à 12 h.

Mairie d'Issy-Les-Moulineaux :

- Vendredi 20 juin 2014 de 9 h à 12 h ;
- Lundi 23 juin 2014 de 14 h à 17 h.

Art. 5. — Des avis au public seront affichés quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête dans les Mairies et les Commissariats Centraux des 5^e, 6^e, 7^e, 13^e, 14^e, 15^e et 16^e arrondissements de Paris, ainsi que dans six communes du Département des Hauts-de-Seine à savoir Malakoff, Issy-les-Moulineaux, Vanves, Montrouge, Châtillon et Bagneux et dans deux communes du Département du Val-de-Marne à savoir Arcueil et Gentilly.

Les certificats attestant l'accomplissement de cette formalité seront adressés au Préfet de Police à l'issue du délai d'affichage prévu par le Code de l'environnement, soit du 16 mai au 4 juillet 2014 inclus.

L'enquête sera également annoncée au moins quinze jours avant son ouverture dans deux journaux diffusés à Paris, soit le Parisien et les Echos. Cet avis sera rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les deux journaux retenus.

Cet avis et le dossier de l'enquête publique, comprenant notamment l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, seront consultables sur le site de la Préfecture de Police : www.prefecturedepolice.fr.

Les frais afférents à ces différentes mesures de publicité sont à la charge du demandeur.

Art. 6. — Au terme de l'enquête publique, les registres seront mis, sans délai, à disposition du Président de la Commission d'Enquête et clos par lui.

Art. 7. — Le présent arrêté sera inséré au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris », ainsi qu'au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, de la Préfecture de Paris, et de la Préfecture de Police » et consultable sur le site de la Préfecture de la Région Ile-de-France : www.ile-de-france.gouv.fr.

Art. 8. — Pendant une durée d'un an, à compter de la date de clôture de l'enquête, le dossier d'enquête publique comprenant notamment l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, cet arrêté, le rapport et les conclusions motivées de la Commission d'Enquête seront consultables sur le site de la Préfecture de Police : www.prefecturedepolice.fr et à la Direction des Transports et de la Protection du Public — 12, quai de Gesvres, à Paris 4^e.

Art. 9. — Des informations peuvent être demandées à la personne responsable du projet, Mme Sarah JOYCE, conducteur de projet de la Compagnie Parisienne du Chauffage Urbain (C.P.C.U.) sise 185, rue de Bercy, à Paris 12^e — 01 44 68 55 73.

Art. 10. — La demande d'autorisation déposée par la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain donnera lieu à une décision d'autorisation d'exploitation d'installations classées pour la protection de l'environnement assortie du respect de prescriptions ou de refus, prise par arrêté du Préfet de Police.

Art. 11. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, Mme La Maire de Paris, M. le Préfet des Hauts-de-Seine, M. le Préfet du Val-de-Marne, M. le Président de la Commission d'Enquête et les Commissaires Enquêteur membre de la Commission, et les inspecteurs de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté, qui prend effet à la date de sa notification et dont les voies de recours sont jointes en annexe I.

Fait à Paris, le 13 mai 2014

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*

Alain THIRION

Annexe I : délais et voies de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication en application de l'article 6 du présent arrêté :

- soit de saisir d'un recours gracieux, le Préfet de Police — 7/9, boulevard du Palais, 75195 Paris RP ;
- ou de former un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur — Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques — place Beauvau, 75008 Paris ;
- soit de saisir d'un recours contentieux, le Tribunal Administratif de Paris — 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours gracieux et hiérarchique doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux qui s'exerce pour contester la légalité de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours gracieux et hiérarchique dans un délai de 2 mois, à compter de la date de réception, par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet). En cas de rejet des recours gracieux ou hiérarchique, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois, à compter de la date de la décision de rejet.

Liste d'immeubles faisant l'objet d'arrêtés de péril pris, au titre des articles L. 511.1 à L. 511.6 du Code de la construction et de l'habitation.

Immeuble situé 39, rue Mademoiselle, à Paris 15^e (arrêté du 11 mars 2014).

Immeuble situé 26, boulevard de Reuilly, à Paris 12^e (arrêté du 16 avril 2014).

COMMUNICATIONS DIVERSES**APPELS A PROJETS / A CANDIDATURES****Avis d'appel public à candidature concernant la convention d'occupation temporaire du domaine public relative à l'exploitation privative d'un centre sportif situé route des moulins, pelouse de Bagatelle, Bois de Boulogne, à Paris 16^e.**

Avis d'Appel Public à Candidature — A.A.P.C.

1. Organisme public propriétaire

Ville de Paris — Direction de la Jeunesse et des Sports — 25, boulevard Bourdon, Paris 4^e.

2. Objet de l'appel à candidature

La présente consultation a pour objet l'attribution à un tiers d'une convention d'occupation du domaine public relative à

l'exploitation privative d'un centre sportif situé route des moulins, pelouse de Bagatelle, Bois de Boulogne, Paris 16^e.

3. Description des biens concédés

Ce centre sportif est composé :

1. des équipements couverts composés de :

- un manège d'entraînement ;
- des selleries ;
- des écuries d'une capacité de 106 boxes ;
- des chambres de palefreniers ;
- des réserves de fourrage et de stockages divers
- un club house avec un étage qui sert de salle de séminaire (<50 personnes)
- une buvette entre la piscine et les tennis ;
- une salle de gymnastique et de fitness
- des vestiaires ;
- des sanitaires ;
- un secrétariat ;
- cinq bureaux ;
- un local d'accueil et de contrôle
- des locaux de répartition pour le golf et pour le tennis ;
- un réfectoire ;
- un local poubelle ;
- des cuisines.

2. des équipements de plein air composés de :

- un terrain de polo de 40 000 m² pouvant servir de practice de golf en dehors de la saison de polo ;
- deux tribunes : une aux tennis et une sur le terrain de polo ;
- dix-sept courts de tennis dont 4 en terre battue ;
- une piscine chauffée de 33 m ;
- un jardin d'enfants ;
- une carrière (obstacle et dressage) ;
- un parc de stationnement d'environ 45 places.

L'emprise au sol totale du site est d'environ 86 000 m². Cette dernière sera établie au terme de la réalisation d'un relevé topographique.

4. Caractéristiques principales de la future convention

Les installations mises à disposition de l'occupant dans le cadre de la future convention sont exclusivement affectées à la pratique d'activités sportives. L'occupant ne pourra pas modifier la destination de ces terrains, bâtiments et installations. Il est précisé que cette affectation est compatible avec l'organisation, au sein des biens concédés, d'événements, d'activités ou de manifestations ne présentant pas un caractère exclusivement sportif.

Le futur occupant privatif supportera en tant que de besoin les prescriptions et interventions de la Ville de Paris, motivées par le respect des impératifs d'ordre public.

Le futur occupant privatif sera tenu d'assurer, en lien avec son activité et sous sa maîtrise d'ouvrage, les travaux d'entretien et de maintenance contribuant, de manière générale, à la conservation et la valorisation du patrimoine municipal mis à sa disposition. Un programme de travaux ou d'investissement pourra ainsi être proposé.

La durée de la convention ne pourra excéder 20 ans.

En contrepartie du droit d'occuper et d'exploiter à des fins privatives les dépendances du domaine public municipal, le futur occupant privatif devra s'acquitter d'une redevance auprès de la Ville de Paris.

5. Retrait du dossier de consultation

Les candidats pourront retirer le dossier de consultation, à compter du mercredi 21 mai 2014, à l'adresse indiquée ci-après.

6. Adresse de retrait du dossier de consultation et de dépôt des dossiers de candidature

Mairie de Paris — Direction de la Jeunesse et des Sports — Sous-direction de l'action sportive — Service du sport de haut niveau et des concessions sportives — Bureau des concessions sportives — 25, bd Bourdon — 3^e étage — Bureau 320, 75004 Paris.

Pour le retrait du dossier de consultation et le dépôt de l'offre, les bureaux sont ouverts de 10 h à 12 h et de 14 h à 16 h, du lundi au vendredi.

Les dossiers de consultation pourront également être demandés par courrier ainsi que par voie de messagerie électronique aux adresses suivantes :

- clotilde.pezerat-santoni@paris.fr
- ammar.smati@paris.fr
- eulalie.martinez@paris.fr

7. Date limite de remise des dossiers de candidature

Les dossiers de candidature devront parvenir à l'adresse indiquée ci-après, au plus tard le vendredi 20 juin 2014 à 16 h.

Ils devront être adressés par pli recommandé avec demande d'avis de réception ou déposés contre récépissé à l'adresse indiquée ci-dessus.

Les dossiers parvenus en retard ne seront pas examinés.

8. Choix de l'occupant

A l'expiration du délai de transmission des offres de candidature, trois-ci seront examinés, puis sélectionnés sur le fondement des trois critères suivants, classés par ordre décroissant d'importance :

- la qualité du projet sportif du candidat et les moyens, permettant d'en assurer la mise en œuvre et le respect de la destination des biens domaniaux mis à disposition ainsi que leur accessibilité au plus grand nombre ;
- le montant de la redevance ;
- le projet de travaux, d'entretien et de maintenance des biens domaniaux mis à disposition et éventuellement les investissements réalisés en relation avec la durée de la convention proposée.

A l'issue de l'instruction et de l'examen des dossiers transmis à la Direction de la Jeunesse et des Sports, le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal, désignera le candidat retenu et autorisera la Maire de Paris à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public.

9. Renseignements

Les demandes d'informations complémentaires peuvent être transmises par télécopie (01 42 76 22 50) ou par courrier électronique à la Direction de la Jeunesse et des Sports de la Ville de Paris (Service du sport de haut niveau et des concessions sportives — Bureau des concessions sportives) aux adresses suivantes :

- clotilde.pezerat-santoni@paris.fr
- ammar.smati@paris.fr
- eulalie.martinez@paris.fr

10. Procédures de recours

L'instance chargée des procédures de recours est le Tribunal Administratif de Paris — 7, rue de Jouy, F-75181 Paris (Paris 4^e).

Coordonnées :

- greffe.ta-paris@juradm.fr ;
- Tél. 01 44 59 44 00 ;
- Fax 01 44 59 46 46.

Le service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus sur l'introduction des recours est le Tribunal Administratif de Paris.

POSTES A POURVOIR

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des Services techniques ou agent contractuel de catégorie A.

Poste : Directeur du Projet « système d'information DASCO » — 3, rue de l'Arsenal, 75004 Paris.

Contact : Christophe DERBOULE, Directeur Adjoint — Téléphone : 01 42 76 30 35 — Mél : christophe.derboule@paris.fr.

Référence : Intranet IST n° 32656.

Direction des Systèmes et Technologie de l'Information. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H). — Ingénieurs des Travaux.

1^{er} poste : chef du Pôle paie du B.P.R.H. — Expert paie confirmé — Bureau des Projets de Ressources — S.D.D.P. — 227, rue de Bercy, 75012 Paris.

Contact : Olivier BONNEVILLE — Téléphone : 01 43 47 66 83 — Mél : olivier.bonneville@paris.fr.

Référence : Intranet ITP n° 32842.

2^e poste : expert technique planification et transfert — Bureau de l'ingénierie de production — 227, rue de Bercy, 75012 Paris.

Contact : Simon TAUPENAS — Téléphone : 01 43 47 64 77 — Mél : simon.taupenas@paris.fr.

Référence : Intranet ITP n° 32840.

Direction des Finances. — Avis de vacance de poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux.

Poste : chargé de secteur « grands équipements » — Bureau de l'ingénierie contractuelle et financière — Sous-direction des partenariats public/privé — 17, bd Morland, 75004 Paris.

Contact : Amandine SOBIERAJSKI ou Céline BADZIACH — Téléphone : 01 42 76 70 59 — Mél : amandine.sobierajski@paris.fr.

Référence : Intranet ITP n° 32864.

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance de poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux.

Poste : chargé d'études au Bureau des études foncières — Service des études foncières — Sous-direction de l'action foncière — 121, avenue de France, 75013 Paris.

Contact : Pierre SOUVENT ou Annie-Claire BARACCO — Téléphone : 01 42 76 70 05 / 86 88 — Mél : pierre.souvent@paris.fr / annie-claire.baracco@paris.fr.

Référence : Intranet ITP n° 32874.

Direction des Finances. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : sous-direction des partenariats public-privé — Bureau des S.E.M.

Poste : chargé de secteur.

Contact : SOBIERAJSKI Amandine / M. BOUILLON, chef du Bureau des S.E.M. — Téléphone : 01 42 76 70 59 / 01 42 76 38 91.

Référence : BESAT 14 G 05 01.

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : sous-direction de l'action sportive — Service du sport de haut niveau et des concessions sportives — Bureau des concessions sportives (B.C.S.).

Poste : adjoint au chef du Bureau des concessions sportives.

Contact : Mme Clothilde PEZERAT SANTONI, chef de service — Tél. : 01 42 76 21 03.

Référence : BESAT 14 G 05 02.

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 32754.

Correspondance fiche métier : chef de projet en maîtrise d'ouvrage (M.O.A.).

LOCALISATION

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information — Service : Sous-Direction du Développement et des Projets — Bureau des Projets de l'Habitant — 227, rue de Bercy, 75012 Paris — Accès : Gare de Lyon ou quai de la Râpée.

DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

Le Bureau des projets de l'habitant a pour missions principales la mise en œuvre de nouveaux projets ainsi que la maintenance de logiciels et progiciels pour les systèmes d'information relatifs aux usagers et bénéficiaires des Services de la Ville de Paris.

Il compte environ 30 agents et est organisé en 5 sections : « Social », « Petite enfance et santé », « Enseignement / scolaire », « Partenaires institutionnels » et « Vie locale ».

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : chef de projet informatique (F/H).

Contexte hiérarchique : l'agent ou l'agente est placé(e) sous l'autorité directe du chef de la Section « Vie Locale ».

Encadrement : non.

Activités principales : vous aurez en charge la conduite des projets relatifs aux Musées de la Ville de Paris. Vous pourrez néanmoins être associé à d'autres projets de la section ou du Bureau des projets de l'habitant.

Vous travaillerez en étroite collaboration avec l'Etablissement Public Paris Musées (E.P.P.M.) ainsi qu'avec la Direction des Affaires Culturelles (D.A.C.).

Vous aurez en charge :

— le maintien en condition opérationnelles des applications informatiques mises en place, en relation avec les prestataires, les maîtrises d'ouvrages et les équipes d'exploitation ;

— la gestion des évolutions des applications (mise en place de nouvelles versions ou de nouveaux modules, changements de paramétrage) ;

— l'accompagnement des maîtrises d'ouvrages lors des phases de recettes fonctionnelles ;

— la recette technique des maintenances et des évolutions applicatives ;

— la réalisation de travaux techniques divers (reprises de données, modèles et procédures d'import, d'export ou d'éditations, interfaces, ...).

Spécificités du poste/contraintes : Vos missions pourront vous amener à travailler ponctuellement ou régulièrement dans les locaux des Directions auxquelles vos projets sont rattachés, en particulier à l'E.P.P.M. ou à la D.A.C.

PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises — Connaissances professionnelles — Savoir-faire :

N° 1 : Détermination, rigueur et fiabilité — Maîtrise du langage de programmation Java et connaissance des langages et technologies connexes (PHP, Javascript, Html, CSS, XML, XSL, ...) — Maîtrise de la conduite de projets informatiques ;

N° 2 : Sens du service client — Maîtrise des bases de données (M-SQLServer), des outils et langages associés — Bonne autonomie dans l'organisation du travail ;

N° 3 : Qualités relationnelles, goût du travail en équipe.

CONTACT

Mme BOURDERIONNET — Service : Sous-Direction du Développement et des Projets — Bureau : 738 — D.S.T.I. — 227, rue de Bercy, 75570 Paris Cedex 12 — Téléphone : 01 43 47 67 86 — Mél : soline.bourderionnet@paris.fr.

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 32827.

Correspondance fiche métier : administrateur(trice) technique.

LOCALISATION

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information — Service : Sous-Direction du Développement et des Projets — Bureau du Déploiement et de l'Exploitation des Réseaux — 227, rue de Bercy, 75012 Paris — Accès : Gare de Lyon ou quai de la Rapée.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : chef de projet déploiement d'infrastructures réseaux (F/H).

Contexte hiérarchique : sous la responsabilité du chef de la Section Ingénierie et Projets (S.I.P.) du B.D.E.R.

Encadrement : non.

DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

Le Bureau du Déploiement et de l'Exploitation des Réseaux au sein de la Sous-Direction de la Production et des Réseaux, a pour mission de déployer et maintenir en condition opérationnelle (M.C.O.) le réseau de transport IP (2 500 sites), IP (2 500 sites) de la Ville de Paris et de divers partenaires. Il a la responsabilité des évolutions des architectures du réseau de transport IP et de

ses infrastructures, il prend également en charge la coordination des projets d'infrastructures réseaux sur l'ensemble des sites de la Ville. Il est composé de 30 agents organisés en 3 sections et un chargé de mission rattaché au chef de bureau.

Au sein de ce bureau, la Section Ingénierie et Projets (S.I.P.) composée de 7 personnes, pilote les projets d'infrastructures du bureau répondant à l'un ou l'autre des critères suivants : mobilisation transverses d'acteurs au sein du bureau et hors du bureau, forte dimension de suivi avec le client du projet, forte dimension d'ingénierie et intégration de systèmes techniques, déploiement d'infrastructures ou de projets spécifiques.

Activités principales :

— le(la) collaborateur(trice) a en charge un portefeuille de projets en cours ou à venir et à forte valeur technique. Il(elle) assure par exemple la continuité des projets en cours d'ouverture à de nouveaux partenaires du réseau Très Haut Débit (T.H.D.) : Rectorat, E.N.T., C.A.S.V.P., M.D.P.H. Il(elle) est par exemple le(la) coordinateur(trice) technique de la sous-direction de la production et des réseaux pour le Système d'Information et de Commandement du Centre de Veille Opérationnelle de la D.P.P. Il(elle) travaille sur de nouvelles applications mises en place ou à mettre en place dans les crèches ou les P.M.I. Il(elle) travaille sur des projets de mise en place d'infrastructures à connotation technique comme le paiement du stationnement par téléphone avec de nombreux interlocuteurs internes ou externe à la Ville ;

— avec toute la section, il(elle) participe à développer le « Marketing des réseaux », à travers notamment des présentations, des outils de reporting projet et qualité, des offres de services aux clients (directions, partenaires « externes ») ;

— le(la) collaborateur(trice) participe également à la rédaction de cahiers des charges, aux consultations et choix des prestataires.

Formation et/ou expérience professionnelle souhaitée(s) :

Plusieurs années d'expérience dans le domaine des télécommunications et en particulier celui des déploiement d'infrastructures réseaux et de gestion de projet.

— Vis-à-vis du chef de section, le(la) chef de projet :

— tient au courant de l'avancement des projets et opérations en cours ;

— alerte en cas de problème opérationnel, constaté ou pressenti ;

— est force de proposition, suggestion sur tous les sujets concernant la section ;

— respecte les engagements pris sur le délai de réalisation d'une mission.

PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises — Connaissances professionnelles — Savoir-faire :

N° 1 : Rigueur dans la qualité du travail et le respect des plannings — Bonnes connaissances sur les réseaux IP et les télécommunications — Gestion de projets techniques avec coordination d'acteurs internes et externes au bureau, à la Direction, à la Ville ;

N° 2 : Aisance relationnelle et rédactionnelle dans le cadre d'échange avec les différentes directions ou partenaires — La connaissance des processus I.T.I.L. est un plus ;

N° 3 : Sens du service vis-à-vis des Directions Fonctionnelles, utilisatrices du réseau — Bonne connaissance de la Mairie de Paris ;

N° 4 Autonomie.

CONTACT

Frédéric HENRY — Service : S.D.P.R. — Bureau : B.D.E.R. — 227, rue de Bercy, 75012 Paris — Téléphone : 01 43 47 62 51 — Mél : frederic.henry@paris.fr.



Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie C (F/H).

1^{er} poste : assistant(e) du Conseiller technique pour la Sécurité et la Sûreté, et de la responsable du Bureau de Prévention des Risques Professionnels.

Présentation de l'Établissement public « Paris Musées » :

Paris Musées est un établissement public administratif, créé le 20 juin 2012 par la Ville de Paris, chargé depuis le 1^{er} janvier 2013, de la gestion des 14 musées de la Ville.

Localisation du poste :

Direction de Services Techniques et Bureau de la prévention des risques professionnels — 27, rue des Petites Ecuries, 75010 Paris.

Catégorie du poste :

Catégorie : C.

Finalité du poste :

L'assistant(e) administratif(ve) assure des tâches de secrétariat et une participation directe au suivi administratif et opérationnel des questions de sûreté, de sécurité et d'hygiène dans les musées.

Missions de secrétariat :

— Effectuer le filtrage téléphonique, le tri du courrier, la gestion des agendas, l'organisation de réunions, le suivi du courrier, la gestion des fournitures, etc... ;

— Réaliser le compte rendu des réunions ;

— Préparer et suivre les outils de Reporting.

Missions liées aux questions de sûreté, de sécurité et d'hygiène dans les musées :

— Assurer le suivi des tableaux d'astreintes des musées ;

— Participer au suivi des Documents Uniques ;

— Réaliser le suivi statistique (accidents du travail, signalements, fiche esprit, etc...) ;

— Participer à la mise en place de la trame et de la nomenclature des procédures de Sécurité et de Sûreté ;

— Effectuer le suivi et l'archivage des fiches hygiènes et sécurité ;

— Apporter un appui à la veille réglementaire et technologique ;

— Soutenir l'animation du réseau des relais de prévention.

Profil, compétences et qualités requises :

Profil :

— Formation en gestion et/ou administration ;

— Sens de l'organisation ;

— Rigueur et gestion des priorités.

Savoir-faire :

— Expérience confirmée de la gestion administrative ;

— Bon relationnel et capacité à travailler en équipe.

Connaissances :

— Maîtrise des fonctionnalités des applications informatiques dédiées (Pack Office et notamment Excel, Power Point et Access) ;

— Connaissance des principes en matière d'hygiène et de sécurité des conditions de travail.

Contact :

Transmettre dossier de candidature par courrier électronique (C.V. et lettre de motivation) à :

— Paris Musées — Direction des Ressources Humaines ;

— Mél : recrutement.musees@paris.fr.

2^e poste : magasinier(re) et coursier.

Localisation du poste :

Direction : Expositions et publications — Service : Editions — 50, rue Ardouin — Parc des Docks, 93400 Saint-Ouen.

Catégorie du poste :

Catégorie : C.

Finalité du poste :

Assurer d'une part la réception des livraisons hebdomadaires des éditions, le colisage quotidien, la gestion de l'entrepôt, la supervision d'inventaire physique et d'autre part effectuer la livraison des éditions dans les différents musées et Services centraux de Paris Musées et de l'Hôtel de Ville de Paris.

Assurer la livraison des plis entre les Musées et le siège.

Le(la) magasinier(re) chargé(e) des livraisons se verra notamment confier les activités suivantes :

— Assurer la réception des livraisons ;

— Effectuer la préparation des commandes ;

— Assurer la livraison des commandes dans les 14 musées et autres lieux divers ;

— Participer à l'inventaire physique des publications ;

— Superviser la logistique et le rangement dans l'entrepôt ;

— Effectuer le dépôt des colis quotidiens au Bureau de poste ;

— Assurer des navettes pour le courrier administratif entre le siège de Paris Musées et les musées.

Profil, compétences et qualités requises :

Profil :

— Sens de l'organisation ;

— Réactivité et autonomie ;

— Capacité à travailler en équipe ;

— Bon relationnel.

Savoir-faire :

— Expérience requise de l'ordre de 2 à 3 ans dans un poste similaire ;

— Titulaire du permis de conduire.

Connaissances :

— Permis cariste exigé — Caces 3 ;

— Une connaissance du secteur de l'édition est un plus.

Contact :

Transmettre votre dossier de candidature (C.V. et lettre de motivation) par courrier électronique à :

— Paris Musées — Direction des Ressources Humaines ;

— Mél : recrutement.musees@paris.fr.

Le Directeur de la Publication :

Mathias VICHERAT